



CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR
2022-2025
PORTANT SUR UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PERISCOLAIRE ET DE
LOISIRS PAR LA COMMUNE DE TURCKHEIM

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération n° CD-2023- du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Turckheim représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité par délibération n°4 du Conseil municipal du 04 mai 2023,

Ci-après dénommé « la Commune »,

Et en partenariat avec :

La Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin, la

L'Etat,

La Région Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour projet de Périscolaire de la ville de Turckheim qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- Enjeu Attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.
 - o Plus particulièrement à l'objectif d'accompagner les centralités dans la mise à disposition de services et d'équipement adaptés aux besoins de leurs habitants.
- Enjeu Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire d'y trouver sa place:
 - o Pour répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet d'aménagement d'un Périscolaire de loisirs porté par la Commune de Turckheim en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet/des projets

2.1 Objectifs du projet

L'aménagement d'un **périscolaire** de loisirs par la Commune de Turckheim, vise à répondre aux besoins grandissants en matière d'accueil petite enfance pour lesquels les structures actuelles de la commune connaissent déjà un état de saturation, alors même qu'une augmentation de 25% de la population est prévue entre 2022 et 2025.

Les objectifs du projet sont doubles :

- aménager un nouvel accueil périscolaire et de loisirs pouvant **accueillir sur un même site jusqu'à 150 enfants le midi (au lieu de 90 actuellement) et 70 enfants en garderie le matin ou le soir (au lieu de 50 actuellement) ;**
- offrir des **meilleures conditions d'accueil** qu'actuellement, puisque l'accueil périscolaire est aujourd'hui situé dans le bâtiment du Groupe Scolaire sur 3 niveaux avec une délocalisation d'une partie des enfants le midi au Club House du stade municipal.

2.2 Contenu du projet

La construction d'un nouveau périscolaire de loisirs à Turckheim s'inscrit dans la volonté de construire un nouvel ensemble performant et d'affirmer l'identité de ce lieu, dédié à

l'épanouissement des enfants des écoles élémentaires et maternelles du village ainsi qu'au personnel de l'établissement.

La décision a été prise de réaliser cet aménagement dans une ancienne maison de maître située à proximité du Groupe Scolaire Charles Grad, acquise en 2014 par la Ville de Turckheim. Cette propriété est composée d'un immeuble principal sur 3 niveaux d'une surface totale de 600 m², d'une annexe d'une surface de 140 m² et d'un espace arboré de 800 m². Le projet consiste à aménager cet ensemble immobilier en un accueil périscolaire et de loisirs d'une surface totale de 660 m² de surface utile, à laquelle s'ajoute un espace extérieur de 600 m².

Un soin particulier a été apporté à l'intégration architecturale de cet équipement dans le centre-ville de Turckheim, classé au titre de la protection des monuments historiques. De même l'espace arboré a pu être conservé afin d'apporter une climatisation naturelle aux enfants lorsque les températures seront élevées.

Le nouveau périscolaire s'inscrit sur un site contraint présentant des éléments existants naturels et bâtis qui seront conservés. Le projet s'implante sur un terrain à deux niveaux au cœur d'un écrin de verdure bordé au sud par la présence de la Fecht, à l'ouest et au nord par des maisons et des granges. Il fait face sur sa partie Est à l'école primaire Charles Grad. Le site et son entrée sont visibles et en connexion avec l'École, le quai du Docteur Pflieger et le centre du village.



Le périscolaire joue le rôle de lien entre les deux bâtiments existants conservés : La Villa Engasser et sa dépendance. Cette disposition produit un ensemble homogène et de plainpied s'intégrant, à la fois, au paysage urbain et naturel. Les formes ordonnées des façades et de la toiture de l'extension assurent une liaison entre le bâti existant et la nature environnante.

Le bâtiment vient s'implanter sur la périphérie de la parcelle, construit sur les limites Nord et Ouest. Cette implantation permet de dégager le maximum de surface libre extérieure pour les espaces de jeux, la conservation des arbres remarquables existants et la gestion des flux piétons et techniques. Le parvis créé sur la limite Est du terrain permet un accès sécurisé aux enfants depuis l'École.

Les espaces de la Villa Engasser sont complètement repensés afin de permettre une multiplicité des usages, les fonctions et les flux sont hiérarchisés entre le RDC qui accueille la partie administrative directement desservie par le Hall principal et les étages où sont répartis les salles d'activités puis les espaces techniques dans les combles. La dépendance abrite l'office et les locaux techniques qui y sont attenants en comble. Elle devient une connexion entre les espaces de restauration de la nouvelle extension et les espaces de livraison extérieurs.

Le hall d'accueil, lieu d'échanges et de rencontres, permet d'accéder de manière directe et pratique à toutes les entités de l'équipement, ceci afin de faciliter le travail du personnel. Les espaces dédiés à l'accueil, la direction et le personnel s'implantent dans le bâtiment existant.

L'accès aux niveaux se fait par un escalier hélicoïdal positionné dans l'émergence et permet de répondre à l'accessibilité et aux nombres d'unités de passage nécessaire. Les salles d'activités quant à elle s'organisent sur les niveaux de l'existant.

Depuis le Hall, l'espace de propreté mène les enfants vers les deux salles de restauration largement ouvertes sur la cour et le patio : une pour les petits et une seconde pour les grands. Un système de cloison amovible offrira aux usagers la possibilité de moduler l'espace en fonction des besoins. En effet, lors des périodes extrascolaires ou de vacances, les deux salles de repas pourront se transformer en une grande salle d'activité. Ainsi, la mutualisation des espaces permettra de faire fonctionner le bâtiment uniquement sur l'espace du rez-de-chaussée, sans nécessité d'accès aux étages. À proximité des salles de restauration, les espaces en relation avec l'office et la préparation des repas s'organisent dans l'ancienne dépendance. Ces locaux sont en relation direct avec l'extérieur depuis la rue du Tir, à l'opposé et sans croisement avec l'entrée des publics et des enfants. Les accès assurent la livraison et le traitement des déchets de l'office. La salle de repos s'ouvre sur un espace extérieur dédié aux repos et au calme, un jardin paysagé, un espace pour l'heure du conte.

Accessible depuis la cour, le jardin pédagogique offre aux usagers un lieu d'apprentissage et de partage. Enfin, le Patio est une pièce à part entière. Il offre un espace extérieur sécurisé à l'intérieur de l'extension. Il est propice à l'échange, à la mutualisation et aux activités sensorielles indispensables au développement de l'enfant : jardinage, sentier pieds nus... Il permet également un apport de lumière naturelle continue et une transparence à travers tout le bâtiment.

2.3 Calendrier prévisionnel

- Dépôt du permis de construire : Octobre 2021 ;
- Obtention permis de construire : Avril 2022
- Consultation des entreprises: janvier 2022 ;
- Attribution des marchés publics : Avril 2022 ;

- Démarrage des travaux : Mai 2022 avec autorisation de démarrage des travaux accordée par la Collectivité européenne d'Alsace;
- Fin des travaux : Octobre 2023 ;
- Ouverture du service : Novembre 2023.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Commune de Turckheim

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées.

En matière de bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Designier un référent en charge du développement du bilinguisme au sein de la Commune ;
- Créer un environnement bilingue avec du matériel pédagogique adapté ;
- Former les animateurs périscolaires aux interventions en langue régionale ;
- Inscrire la Commune dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässich »¹.

En matière de politique sociale :

- Construire un projet éducatif ;
- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels ;
- Proposer une tarification sociale ;
- Proposer une offre de service pour lever les freins à l'emploi (accueil en urgence pour familles en voie d'insertion) ;
- Travailler sur une approche inclusive pour l'accueil d'enfant en situation de handicap.

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

¹ Ce projet vise à mettre en place les "mercredis de l'alsacien" (Mittwùch uff Elsässisch) pour donner accès aux jeunes alsaciens à l'apprentissage de la langue régionale.

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet et des engagements mentionnés aux articles 1 et 2, notamment les services du bilinguisme et des Solidarités, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage;
- Apporter une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions (Direction du Bilinguisme) ;
- Prêter via le réseau des bibliothèques communales, du matériel pédagogique en langue régionale (ouvrages alsatiques et jeunesse, malles pédagogiques Bàbbelkiste, kamishibai, sacs bilingues...);
- Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig »²;
- Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff Elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 200 000€, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Il est précisé que, par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace et conformément à la délibération du 19 juin 2023 susvisée, la Commune de Turckheim est autorisée, à titre exceptionnel, à cumuler une aide financière au titre du Fonds d'Attractivité pour ce projet avec l'aide financière accordée au titre du Fonds Communal Alsace par délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février pour le projet de réhabilitation et extension du Foyer Saint André. En conséquence, le montant de la subvention précitée de 100 000€ octroyée au titre du Fonds Communal Alsace a été déduit du montant de la subvention d'investissement accordée par la Collectivité européenne d'Alsace pour ce projet d'aménagement du périscolaire de loisirs.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût total de l'opération **Projet d'aménagement du Périscolaire de loisirs**, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 2 800 000 € HT.

² La Collectivité européenne d'Alsace organise les ateliers Einfach & Lustig pour accompagner les structures périscolaires à mettre en place des activités autour de la langue et la culture régionales.

Le coût éligible du projet d'aménagement du **Périscolaire de loisirs**, selon le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace, est arrêté à 2 800 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	310 000 €		
Etudes et autres	81 000 €	DETR-travaux	400 000 €
Coût travaux	2 409 000 €	Région Grand Est	232 637 €
		CAF	135 000 €
		Collectivité européenne d'Alsace	200 000 €
		Porteur de projet	1 832 363 €
TOTAL	2 800 000 €	TOTAL	2 800 000 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet Périscolaire au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 000 €, représentant 7,15% d'une dépense éligible de 2 800 000 € HT. Comme indiqué à l'article 3 ci-avant, cette subvention tient compte de la subvention précédemment octroyée à la Commune au titre du Fonds Communal Alsace d'un montant de 100 000 € qui, conformément au règlement de la Collectivité européenne d'Alsace a été déduit du montant de la subvention accordée au titre du Fonds d'Attractivité Alsace.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus

diligente, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- En cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- Pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Commune de Turckheim,
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Benoît SCHLUSSEL